

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an 46 fr
Six mois 9 fr.
Trois mois 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS :

ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
17	Dim.	St Anicet.		● N. L. le 6, à 1 h. 58' du soir.
18	Lundi.	St Parfait.	St-Caprais, Comiac, Montredon, Puybrun, Vayrac.	⊕ P. Q. le 14 à 0 h. 18' du mat.
19	Mardi.	St Timon.	Duravel.	⊙ P. L. le 22, à 1 h. 28' du mat.
20	Mercr.	St Astier.	St-Cirq-Lap., Capdenac, Salviac.	☾ D. Q. le 29, à 4 h. 44' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin..	Gramat. (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin..	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 15' du matin..	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	Montauban (Causade, Toulouse)	7 h. du m.
10 heures du soir...	Cazals (Gourdon, Martel, Sarat.)	
	Cabrerets (St-Géry)	7 h. du s.
	Castelnau-de-Montratier (Limogne)	

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement nul est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 13 Avril 1864.

BULLETIN

Dans une des dernières séances de la Chambre des Communes, lord Palmerston a annoncé que la Conférence était ajournée au 20 pour donner le temps à la diète germanique d'envoyer sa réponse.

C'est le prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais qui représentera la France au congrès spécial convoqué à Londres, pour le règlement de la question danoise.

Il n'est pas probable que, même à cette époque, la réponse de la diète soit parvenue au cabinet anglais, surtout si, comme le dit la *Gazette de Bavière*, elle veut régler préalablement le droit de succession dans le Holstein et le Sleswig.

Les Prussiens ont achevé leur deuxième parallèle devant Düppel. Le 8, le bombardement de Honderbourg durait encore. Des deux côtés le feu était très-violent.

D'après une lettre de Berlin, le roi de Prusse aurait déclaré qu'il ne voulait pas consentir à un armistice, tant que Düppel ne serait pas pris. Par suite de cette déclaration, le cabinet de Londres aurait renoncé à son projet de proposer la conclusion d'un armistice.

L'archiduc Maximilien a décidément reçu, dimanche, la députation mexicaine. Le lendemain lundi, vers 4 heures de l'après-midi, LL. MM. se sont embarquées pour le Mexique.

Le nouvel empereur ne peut rencontrer dans son empire que les sympathies des populations. La plupart des provinces mexicaines étaient représentées dans cette députation qui est venue assurer le souverain de son zèle et de son dévouement.

Il y a six mois, dit le *Constitutionnel*, tout esprit libéral avait applaudi aux scrupules qui empêchèrent alors l'archiduc Maximilien de se contenter du vote de l'assemblée des notables de Mexico, et qui lui firent subordonner son acceptation définitive à une manifestation analogue du peuple mexicain tout

entier. L'opinion des plus grandes capitales n'est pas toujours l'opinion du reste du pays; et qui ne sait qu'on s'expose quelquefois aux plus graves mécomptes en se hâtant trop de prendre l'une pour l'autre? Les révolutionnaires seuls n'hésitent point à faire de ces confusions-là.

Mais aujourd'hui, en présence d'une députation où, comme nous venons de le dire, vingt-trois provinces sur vingt-cinq se trouvent représentées, comment pourrait-on conserver encore quelque doute, la moindre incertitude, sur les véritables vœux de la question mexicaine?

L'Autriche regrettera un prince qui se faisait estimer même des ennemis. Elle regrettera le créateur du port militaire de Paula, l'organisateur persévérant d'une flotte qui aujourd'hui sa place parmi les marines secondaires. Mais les justes regrets de l'Autriche ne sont que des espérances de plus pour les Mexicains.

L'empereur d'Autriche, qui s'était rendu à Miramar, samedi dernier, est reparti pour Vienne aussitôt après la signature des actes. La *Gazette Militaire* de Vienne annonce que l'empereur François-Joseph a permis le recrutement d'un corps de 6,000 volontaires et 300 matelots pour l'empire du Mexique. Ce corps paraît devoir être ainsi composé : trois bataillons d'infanterie, un régiment de hussards, un régiment de hulans, une compagnie de pionniers, une batterie d'artillerie. Les officiers seront pris parmi les officiers de l'armée autrichienne. Ceux qui voudront aller au Mexique entreront dans le corps des volontaires avec un grade de plus que celui qu'ils avaient dans l'armée. Plus de 200 se sont déjà fait inscrire.

Un nouveau corps de volontaires polonais vient de se former dans le cercle de Neidenbourg; il est compris de plusieurs centaines de fantasmes, d'un grand nombre de cavaliers et de plusieurs chariots. Il a passé sans obstacle, à gué, la rivière Velles et franchi ainsi heureusement la frontière prusso-polonaise. Dans le palatinat de Sandomir, le général Bossak a livré plusieurs combats heureux. Krysniski a remporté aussi plusieurs succès sur les Russes.

En un mot, l'insurrection que l'on croyait à la veille de s'éteindre, se présente plus nombreuse

Junte se montra tolérante envers les partisans de l'ancien régime. Certains fonctionnaires bannis d'abord furent autorisés à rentrer, et don Antonio d'Huerta, après avoir passé quelque temps à Portorico, revint à Caracas pour y vivre en simple particulier. Quelques hommes et quelques familles seulement, fort détestés de la population, n'obtinrent pas ou n'osèrent pas demander la fin de leur exil. Don Escudero, par exemple, s'embarqua pour sa ville natale, la Carthagène d'Amérique; d'autres partirent pour l'Europe ou pour celles des colonies où la révolution n'avait pas encore éclaté.

L'état de la comtesse del Tésoro ne s'améliorait point, ce qui l'empêchait de terminer ses affaires et de s'occuper des préparatifs de son départ. Son mari lui avait écrit qu'il l'attendait à Cuba, et exprimé en même temps l'espoir qu'elle aurait trouvé un accordement avec don Felipe. Mais dona Louisa n'avait pas revu ce dernier.

Don Rodriguez s'était procuré quelques renseignements, par malheur fort incomplets, sur le caractère de l'inconnu dont la personne échappait à toutes ses recherches. Un jour, en entrant dans la salle des archives, au palais du gouvernement, il y aperçut un homme très-occupé à parcourir de vieux actes, et il fut frappé de sa ressemblance avec le portrait qu'on faisait de l'étranger. Il interrogea un employé et n'obtint que cette réponse peu satisfaisante :

« Je ne connais pas cet homme; je ne sais qu'une chose : c'est que, par la protection de don Simon Bolivar, il a obtenu l'autorisation de prendre connaissance des pièces d'un procès concernant un membre de la famille del Tésoro. »

A cette nouvelle, Rodriguez s'approcha de l'inconnu :

« Monsieur, lui dit-il, je suis le marquis de Vallida, et je pense avoir l'honneur d'être connu de vous, au moins de nom; car, si je ne me trompe, c'est vous

et plus vivace que jamais.

De grandes fêtes se préparent à Londres en l'honneur de Garibaldi, et une procession aura lieu dans les rues de la Capitale. Le soir, un banquet réunira, à Stafford-House, tous les puissants gentlemens, lord Palmerston et lord Derby y assisteront.

Les dépêches de New-York signalent un succès important des fédéraux sur la rivière Rouge. Le fort Russy a été pris; on a fait un grand nombre de prisonniers. Cette victoire a eu pour résultat la reddition d'Alexandrie.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Trieste, 10 avril.

Aujourd'hui, avant midi, a eu lieu, à Miramar, la réception solennelle de la députation mexicaine et l'acceptation de la couronne du Mexique par l'archiduc Maximilien.

Le chef de la députation, M. Gutierrez de Estrada, a prononcé un long discours dans lequel il a appuyé sur le vote national du Mexique, en rappelant la promesse faite par l'Archiduc, le 3 octobre 1863, d'accepter définitivement plus tard la couronne du Mexique.

L'Archiduc a répondu en espagnol :

« Un mûr examen de l'acte d'adhésion que vous me présentez m'a donné la conviction que le vote des notables de Mexico qui vous a d'abord amenés à Miramar était sanctionné par l'immense majorité du pays, et que je pouvais dès ce moment, avec un plein droit, me considérer comme l'élu du peuple mexicain. La première condition indiquée dans ma réponse, du 8 octobre, est ainsi remplie.

« J'indiquais une autre condition, relative aux garanties nécessaires au futur empire, pour pouvoir se consacrer en paix à sa noble tâche et pour établir la prospérité et l'indépendance du pays sur de solides bases. Ces garanties sont maintenant assurées, grâce à la magnanimité de l'Empereur des Français, qui, pendant tout le temps des négociations, s'est montré animé de loyauté et de bienveillance dont je garderai toujours la mémoire.

« Le chef illustre de ma famille ayant consenti, de son côté, à ce que je prisse possession du trône qui m'était offert, je puis remplir aujourd'hui la

qui m'avez adressé une couple de lettres importantes.

— En effet, et je me suis servi de votre jeune esclave mulâtresse pour vous les faire parvenir sûrement.

— Joséfa n'est ni mon esclave, ni même au service de ma mère; on pourrait plutôt la nommer ma sœur.

— Au moins mériterait-elle de l'être, malgré le blâme qui s'attache au mariage de son père.

— Oserais-je vous demander votre nom? reprit Rodriguez, sans s'arrêter à cette dernière remarque. Je désirerais savoir à qui la patrie et moi personnellement nous devons ces services désintéressés dont l'auteur se cache avec tant de modestie.

— Je me nomme Lopez.

— La comtesse del Tésoro, m'a chargé, il y a quelque temps, de vous remercier du service que vous lui avez rendu le 19 avril.

— J'ai été depuis chercher ces remerciements moi-même.

— La comtesse est dangereusement malade. La révolution a porté un rude coup à son esprit fier et susceptible.

Un sourire méchant fut l'unique réponse de Lopez.

Ils échangèrent encore un regard scrutateur, puis don Rodriguez se retira, plus intrigué que satisfait. A la première rencontre, il demanda à Bolivar des nouvelles de Lopez.

« Il est parti pour Bogota la semaine dernière, et nous pouvons espérer qu'il y servira activement notre cause. »

Le marquis n'apprit pas sans plaisir le départ de cet homme, à la présence duquel il attribuait secrètement la maladie de la comtesse.

« Et pourquoi se tient-il si fort à l'arrière-plan? reprit-il. Ses apparences modestes me semblent cacher du mérite. »

promesse éventuelle que je vous avais faite, il y a six mois, et je déclare solennellement ici, qu'avec l'aide du Tout-Puissant, j'accepte des mains de la nation mexicaine la couronne que celle-ci m'a conférée.

« Le Mexique, suivant ses traditions et les habitudes du nouveau continent, a usé du droit de se donner un gouvernement conforme à ses désirs et à ses besoins. Il a mis sa confiance dans un rejeton de cette maison d'Hapsbourg qui a établi, il y a trois siècles, une monarchie chrétienne sur son sol. Cette confiance m'a touché et je ne la trahirai pas.

« Je prends possession du pouvoir constituant dont me revêt la nation, qui vous a pris pour ses organes. Je le garderai seulement le temps nécessaire pour créer dans le Mexique un ordre régulier et pour y organiser des institutions libérales. Ainsi que je vous le disais, messieurs, dans mon discours du 3 octobre, je m'empresserai de placer la monarchie sous l'autorité des lois constitutionnelles, dès que la pacification du pays sera complète. La force d'un gouvernement est, à mon avis, plus assurée par le règlement que par l'indétermination de ses limites, et je veux, pour l'exercice de mon gouvernement, fixer celles qui peuvent garantir sa durée.

« Nous montrerons, j'en ai l'assurance, qu'une liberté bien entendue peut être obtenue avec la domination de l'ordre. Je respecterai l'une et je ferai respecter l'autre.

« Je tiendrai haut, avec non moins d'énergie le drapeau de l'indépendance, ce symbole de notre grandeur future.

« Je réclame le concours de tous les Mexicains aimant leur pays pour me seconder dans l'accomplissement de ma belle mais difficile tâche.

« L'accord nous donnera la puissance la prospérité et la paix.

« Mon gouvernement n'oubliera jamais la reconnaissance qu'il doit au Souverain illustre dont l'appui amical a rendu possible la régénération de notre beau pays.

« Je me dispose à partir pour ma nouvelle patrie en passant par Rome, où je recevrai des mains du St.-Père cette bénédiction si précieuse pour tous les souverains, mais doublement précieuse pour moi qui suis appelé à fonder un nouvel empire. »

Leipzig, 10 avril.

Sur 160 déportés politiques, polonais, partis de Vilna, il n'en est arrivé que 41 à Perm, frontière de Sibérie. Tous les autres sont morts en route.

De nouveaux corps d'insurgés ont paru du côté de Kowno (Lithuanie). Les armes manquent aux

— Il est plein de courage, de prudence et d'abnégation, et il a beaucoup contribué au succès de notre cause dans les autres villes des colonies. S'il n'affiche pas les services qu'il nous rend, c'est pour agir d'une façon d'autant plus efficace; et s'il vit dans la retraite, c'est par suite de malheurs anciens dont il ne m'est pas encore permis de divulguer le secret.

La considération avec laquelle Bolivar parlait de Lopez dissipa quelque peu l'antipathie du marquis pour ce dernier. Croyant que la nouvelle du départ de cet ennemi tranquilliserait la comtesse del Tésoro, il résolut d'aller en personne l'en informer. Par délicatesse, il avait suspendu ses visites chez elle. Il craignait que, la mère étant malade, on ne les attribuât à son intérêt pour la fille, et Paula était la fiancée d'un autre!

Cependant, loin de négliger ces dames, il envoyait chaque jour Vincent prendre de leurs nouvelles; d'un autre côté, la marquise faisait des visites à la malade, et Joséfa allait très souvent tenir société à Paula. Don Antonio d'Huerta lui-même, qui occupait une propriété du marquis voisine de la villa de l'Ananco, entretenait avec la comtesse des relations assez suivies. En outre, les grandes familles espagnoles, une fois remises de leurs premières terreurs, avaient repris leurs rapports habituels. Néanmoins, à la vue du marquis, le charmant visage de Paula trahit une joie aussi vive que si un ami bien cher avait reparu soudain devant elle après un long et périlleux voyage.

« Ma mère, dit-elle à Rodriguez, est en conférence avec son directeur spirituel. Vous la verrez dans quelques minutes; en attendant, vous contenterez-vous de ma conversation? »

Pour toute réponse, il s'assit avec empressement à côté de Paula.

« J'ai souvent de vos nouvelles, reprit-il après un

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 13 avril 1864.

LE

TREMBLEMENT DE TERRE

PAR

ROBERT HELLER

8

CHAPITRE VIII.

(Suite.)

Dona Louisa.

Enfin le comte se leva, et sa fille, lui donnant le bras, l'accompagna jusqu'à la porte cochère. Il était déjà en voiture qu'elle restait encore là, lui adressant ses derniers signes d'adieu.

« Oh ! dit-il, le plus grand bonheur d'un père, c'est d'avoir des enfants véritablement bons. M. le marquis, je pars le cœur allégé; car, je le sais, vous ne cesserez pas de vous intéresser à ma famille. »

CHAPITRE IX

Les deux amis.

Quand le nouvel état de chose parut consolidé à Caracas, et que les passions se furent apaisées, la

La reproduction est interdite.

Polonais.

Gravenstein, 11 avril.

Une nouvelle parallèle a été ouverte cette nuit. Les Danois ont fait une sortie, mais ils ont été repoussés. Nous avons eu un mort et deux blessés. Les grenadiers du 4^e régiment de la garde ont opéré une reconnaissance des positions ennemies. Ils ont fait neuf prisonniers et ont eu quatre blessés. Les avant-postes de la brigade de Groben ont été poussés en avant. Ils ont fait trois prisonniers sans essayer aucune perte.

Un corps volant danois a été débarqué entre Hadersleben et Apenade.

Londres, 10 avril.

Garibaldi s'est rendu, hier, à Portsmouth avec ses compagnons. Une réception enthousiaste lui a été faite quoique sa présence ne fût pas généralement connue. Le général italien a visité les chantiers maritimes et les travaux. Les autorités lui ont rendu de grands honneurs.

Le Moravian, venant de Melbourne, a apporté 16,932 livres sterling.

Londres, 11 avril.

Tous les journaux constatent, ce matin, les sympathies générales de l'Angleterre pour Garibaldi. Dans tous les partis, dans toutes les classes de la société, depuis les ministres jusqu'aux plus pauvres ouvriers, ces sentiments sont les mêmes. Les préparatifs pour la procession d'aujourd'hui sont immenses. Le parcours est très-long. Partout des drapeaux. Des échafaudages ont été établis sur chaque place.

— Le Times dit : Nous avons des raisons de croire que lord Clarendon se rendra prochainement à Paris avec une mission particulière pour la Cour des Tuileries.

Copenhague, 9 avril.

Les batteries de Broacker ont reçu des renforts. Les Prussiens ont tiré hier 1,450 coups de canon et ouvert de nouvelles tranchées. Leurs travaux de rapprochement ont été poussés jusqu'à 800 mètres de notre aile gauche. Un millier de Prussiens occupe cette position malgré notre feu. Nous avons perdu 70 hommes.

Le bombardement de Sonderbourg continue faiblement.

Copenhague, 10 avril.

L'ennemi, couvert par le brouillard, a donné plus d'extension, depuis dix heures, à ses tranchées et aux travaux devant Düppel. La canonnade est fort vive.

Le Corps législatif a reçu communication du projet de loi relatif à la fabrication de nouvelles pièces d'argent de 2 francs et au-dessous. L'exposé des motifs qui justifie pleinement la substitution de pièces de 2 francs, de 1 franc, de 50 et 20 centimes, dont le titre sera de 835 millièmes d'argent, au lieu de neuf dixièmes de fin, comme le veut la loi du 7 germinal an XI, nous fait connaître le résumé de diverses statistiques extrêmement curieuses.

Il en résulte que du 7 germinal an XI, au 1^{er} janvier 1864, on a frappé pour près de 73 millions de pièces de 2 francs (72,972,442 fr.) pour 90,540,148 francs de pièces de 1 franc ; pour 45,202,439 francs de pièces de 50 centimes, et de 5,747,972 francs de pièces de 20 centimes ; soit en tout : 246,171,107 pièces de 20 centimes à 2 francs. On devrait donc supposer que la monnaie d'appoint est largement suffisante aux transactions ; cependant, on le sait depuis longtemps, l'insuffisance est notoire. Vérification faite, cette insuffisance a été attribuée avec raison à deux causes : à la multiplicité sans cesse croissante des affaires

moment de silence. Joséfa ne revient jamais de la ville sans m'entretenir longuement de vous.

— Tout comme elle me tient au courant de tout ce qui vous arrive depuis si longtemps que vous négligez vos amis.

— Je n'ai été retenu que par la crainte d'importuner madame votre mère.

— Ah ! nous passons de bien tristes journées ! dit Paula, dont la physionomie s'assombrit. L'état de ma mère s'est plutôt aggravé qu'amélioré ; ses souffrances lui permettent rarement de voir du monde, et elle ne supporte que des visites assez courtes.

— En revanche, vous recevez de bonnes nouvelles de M. le comte, reprit don Rodriguez pour détourner le cours des pensées de la jeune fille. Don Escudéro est parti pour Carthagène ; vous ne l'ignorez pas, sans doute ?

— Mon père nous écrit, en effet ; quant à don Escudéro, nous ne savons rien sur son compte que par le journal de Caracas.

Cette feuille avait publié sur Escudéro un article assez malveillant, que Paula devait avoir lu, à en juger par cette réponse. Rodriguez fit donc quelques réflexions générales sur l'aigreur et la légèreté des jugements de l'esprit de parti, et, croyant lui être agréable, il continua à l'entretenir de son fiancé. Mais, bien qu'elle n'eût garde de trahir l'angoisse qu'elle éprouvait à la pensée de son mariage, Rodriguez avait trop de pénétration pour ne pas remarquer l'absence de cette chaleur de sentiments dont elle avait fait preuve lors des adieux de son père. Le caractère de Paula ne permettait pourtant pas de supposer qu'elle dissimulait par pur respect des convenances. Aussi Rodriguez, sans s'avouer pourquoi il tenait à lire au fond de son âme, lui adressa-t-il plusieurs questions dont l'habileté eût fait honneur à un juge d'instruction.

Les réponses ingénues de Paula le confirmèrent

et à la supériorité du titre de notre petite monnaie d'argent à celui des pièces étrangères ayant une valeur nominale égale sur 89 départements, il y en a 6 seulement qui ne se soient pas plaint de manquer de petite monnaie, et il est constant qu'une grande partie des monnaies frappées n'existe plus, ou a quitté le marché français. L'administration des monnaies estime que de la valeur de 214,463,001 francs successivement émise, il ne subsiste plus, en France, qu'une valeur d'environ 60 millions.

Pour parer à la première cause d'insuffisance, il ne serait besoin que de frapper de nouvelles pièces ; mais il s'agit surtout de faire disparaître la seconde, l'émigration de notre réserve actuelle et des pièces à frapper ; de là une nécessité évidente d'abaisser notre titre monétaire au niveau de celui de nos voisins, ce qui enlèvera tout bénéfice à la spéculation qui s'est organisée depuis quelques années à notre préjudice.

L'Angleterre, qui depuis longtemps a l'étalon monétaire en or, a réduit le poids de ses monnaies d'argent de manière à donner au schilling (1 fr. 16 c.) une valeur nominale qui dépasserait d'environ six pour cent sa valeur métallique. Le Portugal et le Brésil ont adopté une mesure analogue. En Russie, on a conservé sans changement le rouble d'argent (4 fr.) ainsi que les pièces de 25 et 50 kopecks (1 fr. et 2 fr.), mais on a abaissé à 750 millièmes de fin le titre des pièces de 10, 15 et 20 kopecks (40 c., 60 c. et 80 c.). Aux États-Unis, le poids du demi-dollar a été réduit de 206 grains 1/4 à 192 grains, et celui des monnaies inférieures dans la même proportion. La valeur du dollar au tarif français est de 5 fr. 34 c.

En Hollande et dans plusieurs Etats d'Allemagne, où l'argent est l'étalon monétaire, la valeur conventionnelle des petites coupures est supérieure à la valeur intrinsèque. Il en est de même en Suisse et en Italie. La Belgique enfin se prépare à entrer dans la même voie. Nous devons, à notre tour, imiter cet exemple.

C'est donc sous le coup d'une véritable contrainte que nous devons fabriquer une nouvelle monnaie d'appoint contenant en argent fin, sept pour cent environ de moins que la monnaie frappée en vertu de la loi de l'an XI. Cette contrainte ne saurait être esquivée à l'aide d'aucun autre moyen, et c'est pour cela que le gouvernement a eu raison d'aborder hardiment la difficulté qu'il s'agissait de résoudre. Quant à la fabrication et à l'émission des nouvelles pièces, on y procédera dans une mesure qui préservera tous les intérêts en faisant cesser enfin une pénurie de monnaie, qui menaçait de passer à un véritable état de détresse.

HAVAS.

Revue des Journaux

LE CONSTITUTIONNEL.

Le Constitutionnel s'attache à rechercher les causes qui empêchent de s'ouvrir, en Grèce, l'ère nouvelle que semblait annoncer l'avènement au trône de Georges I^{er}. Le principal obstacle, fait observer M. Francis Aubert, vient de l'assemblée nationale qui, formée irrégulièrement au lendemain de la révolution, a néanmoins la prétention de représenter les Hellènes !

« Cette assemblée ne tient en réalité son mandat que d'elle-même : on se rappelle que, dans la vérification des pouvoirs, elle a foulé

dans l'opinion qu'elle n'aimait pas son fiancé, et cette découverte changea tout à coup l'attitude du marquis vis-à-vis d'elle. Un frisson mêlé de ravissement et d'effroi lui parcourut les membres. La jeune comtesse, qu'il trouvait belle jusque là, devint à ses yeux, en un instant, l'idéal suprême de la beauté. Le calme et l'aisance qu'il apportait dans leur conversation s'évaporèrent comme par enchantement et firent place à une sorte de timidité aussi douce pour le cœur que pénible pour l'esprit. Ses yeux, levés sur ceux de Paula, se baissèrent, et un tressaillement inconnu arrêta le souffle dans sa poitrine.

Heureusement Paula, un peu troublée des questions qu'il venait de lui faire, ne remarqua pas tout de suite cette métamorphose. Comme il restait muet, elle eut de son devoir de chercher à ranimer l'entretien. Mais elle n'obtint que des réponses incohérentes, et bientôt un long soupir, qu'il essayait en vain d'étouffer, vint trahir la profonde émotion du marquis.

Surprise, elle leva ses yeux limpides, et rencontra, dans un regard de feu, une question bien plus embarrassante encore que celles de tout à l'heure. La rougeur subite de son front et de ses joues fut pour Rodriguez une réponse suffisante. Pas une parole ne fut proférée, et quand l'éclésiastique sortit avec précaution de chez la malade, il trouva nos deux jeunes gens assis en face l'un de l'autre, muets et immobiles.

« La comtesse vous attend, dit-il à Rodriguez ; elle est assez bien pour le moment. » Puis il donna sa bénédiction à Paula, et Paula lui baisa la main.

Pendant qu'il se retirait sans bruit, comme une ombre, le marquis et Paula s'étaient levés tout confus. Ils passèrent dans la chambre de la comtesse en évitant de rencontrer les regards l'un de l'autre. Lorsque, une demi-heure plus tard, l'entretien de Rodriguez et de dona Louisa fut terminé, il fallut que la mère dit à sa fille d'engager M. de Vallida à revenir les

aux pieds les droits des électeurs et repoussé de son sein quiconque n'était pas la créature de ceux qui la menaient. C'est sur l'assemblée que retombe la responsabilité la plus lourde ; c'est elle, en effet, qui empêche la couronne de prendre en main les affaires ; c'est elle qui l'empêche de s'entourer d'hommes intelligents, pratiques, et qui jouissent de la confiance du pays.

« Le roi est profondément affligé du triste spectacle qu'il a sous les yeux. Mais quoique animé du plus vif désir de mettre un terme aux souffrances de son peuple, un scrupule l'arrête. L'assemblée a été pendant l'interrègne, une assemblée nationale constituante. Son pouvoir est antérieur à celui de Georges I^{er}, et ce prince se demande si, dans de telles circonstances, son droit de dissolution lui appartient tout entier. Il y a là une question de droit constitutionnel, qui a jusqu'ici entravé le salut des Hellènes, en empêchant un appel au peuple, qui eût probablement tout sauvé depuis longtemps.

« Quand la Grèce sortira-t-elle de cette crise déjà si longue ? Nous ne saurions le prédire. Cependant la nouvelle de la chute du premier ministre Bulgaris, qui était avant tout l'homme de l'assemblée, donne lieu d'espérer qu'on verra bientôt les Grecs reprendre possession d'eux-mêmes et mettre leur roi en état de gouverner. »

DÉBATS.

M. Ernest Dottain publie, dans le Journal des Débats, un article dans lequel il se préoccupe des éventualités qui peuvent surgir au sein de la conférence :

« On parle avec assez d'insistance, écrit ce publiciste, d'une sorte de mandat impératif qui serait imposé au représentant de la confédération germanique, et auquel la conférence de Londres serait en quelque manière mise en demeure de souscrire comme à une espèce d'ultimatum ; c'est, à notre avis, un fâcheux exemple que donne ici la diète fédérale. Les autres puissances ont évité avec un soin jaloux de mettre en avant aucune proposition, aucune condition qui pût entraver la marche déjà si lente des négociations préliminaires ; elles écartent à l'envi ce qui peut les diviser, c'est-à-dire leurs vues particulières et leurs vœux les plus légitimes, pour ne songer d'abord qu'au sentiment qui les réunit, à savoir le désir de s'entendre et de s'accorder ; la diète seule paraît marchander son concours et mettre un assez haut prix à son acquiescement. Cette attitude n'a-t-elle pas quelque sujet de nous étonner, si l'on songe que l'introduction désirable et légitime de la diète, comme puissance distincte et distinctement représentée, dans une conférence est, après tout, une nouveauté dont la diète pourrait tenir assez de compte pour se montrer moins exigeante, ou, si l'on aime mieux, moins avide de garanties et de précautions ? »

L'OPINION NATIONALE.

Nous empruntons les considérations suivantes à une étude que M. Malespine publie, dans l'Opinion Nationale, sur l'instruction criminelle en France, en Angleterre et aux Etats-Unis :

« En matière criminelle, le juge d'instruction est investi d'un pouvoir illimité. Il décrète contre les prévenus les mandats de comparution et les mandats d'amener ; il les interroge, entend les témoins et constate l'état des pièces à conviction. Il est maître absolu du

voir : Paula ne l'osait plus.

La nouvelle du départ de Lopez, ou plutôt de don Felipe, comme le nommait avec raison la comtesse, eut en réalité sur dona Louisa l'heureux effet que s'en promettait Rodriguez. Surmontant la souffrance physique, elle s'occupa sérieusement de la vente de ses propriétés. Elle les offrit d'abord à des amis partageant ses opinions politiques. Mais l'impression des derniers événements était encore trop récente, la confiance dans le nouvel ordre de choses trop mal affermie chez ceux qui le subissaient à contre-cœur, et leurs positions se trouvaient trop amoindries par la perte de leurs privilèges et de leurs charges pour qu'ils prêtassent l'oreille à ses ouvertures. Les propriétaires et les capitalistes assez riche pour une acquisition de cette importance étaient ou des créoles, ou des appuis dévoués de la nouvelle Constitution, tels que le marquis de Vallida.

La comtesse résolut donc de la proposer à don Rodriguez. Elle ne doutait pas qu'un tiers ne se main tint aisément en possession de ces biens contre les prétentions de don Felipe, et le marquis plus que tout autre, en sa qualité de membre de la Junte. Car nous serions injuste si nous la laissons soupçonner d'une déloyauté criante. Outre qu'elle avait un vif sentiment de l'honneur de sa classe, elle était irréprochable au point de vue des lois humaines. Seulement ses principes n'auraient pas soutenu la critique de cette morale sévère qui nous fait un devoir de sacrifier nos intérêts à la délicatesse et à la générosité. Son esprit froid, égoïste, n'avait jamais conçu un doute sur la légitimité du moyen par lequel son mari était devenu possesseur de la fortune de leur neveu, confisquée par l'Etat. Elle ne voulait pas non plus duper celui qui se rendrait acquéreur de ces propriétés ; elle se contenta de lui laisser, sans le prévenir, les embarras du procès qu'intenterait sans doute don Felipe.

Dona Louisa avait deviné depuis longtemps les pres-

sort des inculpés ; il les laisse provisoirement en liberté ou donne des mandats de dépôt ou d'arrêt. Il dirige à son gré l'instruction, qu'il peut abrégier ou allonger. Ses opérations se font dans le silence et le mystère du cabinet, elles ne sont connues que lorsque la procédure est terminée. Il a le droit de priver les détenus de toute communication au dehors, de les garder au secret, de multiplier, autant qu'il lui plaît, les interrogatoires.

« Que l'on se représente un malheureux inculpé, seul, troublé, en présence d'un magistrat qui possède tout son sang froid, tout son calme ; que l'on se rappelle l'affaire de la femme Doize, qui avait fait l'aveu d'un crime, dont elle n'était pas coupable, et l'on sera amené à comprendre la nécessité d'une réforme radicale dans nos lois d'instruction criminelle.

« La détention préventive ne devrait point être décrétée par la volonté d'un seul magistrat, si haut placé qu'il soit par sa position et son caractère dans l'estime et la considération publiques. Elle devrait se débattre sommairement, mais publiquement, c'est une garantie que l'on doit à l'homme dont la culpabilité n'est pas reconnue encore. Les faits géminés que révèle chaque jour les cours d'assises démontrent l'absolue nécessité de cette réforme. La société n'abandonnerait aucun de ses droits, et l'inculpé en acquerrait de précieux. Jamais, comme cela vient d'avoir lieu à Montpellier, on n'exposerait l'opinion publique à s'égarer et à peser d'un poids injuste dans la balance de l'équité. »

Pour extrait : A. LAVTOW.

DE L'INDUSTRIE VINICOLE

Vinage et Mouillage.

Nos anciens disaient : « Pâturage et labourage sont les deux nourrices de la France. » Il en existe aujourd'hui une troisième, l'industrie vinicole. Moins heureuse que ses deux aînées, qui ont été sous tous les régimes l'objet constant d'une sollicitude vigilante et méritée, cette troisième et excellente nourrice a déjà éprouvé bien des vicissitudes. Le fisc, les octrois, et les tarifs douaniers lui ont toujours fait au dedans comme au dehors une rude guerre ; et cependant sa vitalité et sa fécondité sont si puissantes, que, résistant à tous les orages, elle est sortie victorieuse et honorée des plus dures épreuves.

Les enseignements du passé devraient assurément garantir, dans le présent comme dans l'avenir, la sécurité de l'industrie vinicole ; mais, pour elle, l'heure du repos n'est pas encore sonnée. Bien loin de là elle traverse en ce moment une crise nouvelle et périlleuse qui a le triste don de passionner les caractères les plus conciliants et les esprits les plus sages. La lutte est déjà engagée dans la presse parisienne. Deux partis également forts et ardents sont en présence, se mesurant du regard, et attendant, non sans impatience, que la lice leur soit ouverte dans l'enceinte même du palais législatif.

La question en litige comprend deux phases qui semblent être, à première vue, la contre-partie l'une de l'autre et qui cependant ont entre elles une connexion et une solidarité incontestables. La première, appelée vinage, est le fait de l'expédition, elle suit la production. La seconde, connue sous le nom de mouillage, est le fait du destinataire, elle précède la consommation. Entre ces deux points extrêmes s'étend la longue chaîne des agents intermédiaires qui, suivant la grande loi du parasitisme, vivent de l'industrie vinicole.

Qu'est-ce d'abord que le vinage ? Une opération très-simple en apparence, qui consiste à remonter un vin faible par une addition d'alcool.

Qu'est-ce ensuite que le mouillage ? Une opération très-simple en réalité qui consiste à dédoubleur un vin fort par une addition d'eau claire.

Cette seconde opération est à la portée de toutes les intelligences, mais la première, pour être bien comprise, exige un commentaire explicatif. Tout propriétaire ou commerçant est parfaitement libre de remonter un vin faible par une addition d'alcool,

tige que sa fille exerçait sur le marquis de Vallida. Cependant, loin de songer à enfreindre ses promesses à don Escudéro, elle aimait ce caractère inflexible, et d'ailleurs elle le jugeait toujours digne, par sa position politique et son état de fortune, d'une alliance avec la famille del Tesoro. Mais cela ne devait point l'empêcher de tirer tout le parti possible, pour la réussite de ses projets, de l'inclination de don Rodriguez pour Paula.

La première fois qu'il retourna les voir, elle entra en matière avec une adresse infinie. Comme il s'informait de sa santé, elle répondit, en jetant sur sa silhouette un regard de découragement :

« Je vis à charge à moi-même et à cette pauvre enfant. L'inquiétude qui me dévore m'empêche de guérir ; je souffre et je fais souffrir les autres. Ah ! si je pouvais du moins annoncer à mon mari l'heureuse exécution de ses ordres ! Mais une femme, une malade surtout, n'est guère apte à ce genre d'affaires.

— Quoi ! est-il donc si difficile de trouver des acquéreurs de vos belles propriétés ? demanda le marquis avec surprise.

— Oui, à cause des conditions que je suis contrainte d'imposer. D'abord j'exige qu'on me paie comptant la somme entière, et l'argent semble être assez rare. Ensuite je voudrais assurer de bons traitements aux esclaves qui ont travaillé si longtemps pour nous ; je voudrais voir respecter les maisons et les jardins tout pleins de nos souvenirs. Cet amandier près de ma fenêtre, c'est un de mes fils qui l'a planté avant son départ pour l'Europe. Ces bananiers jumeaux portent les noms de ses frères, et Paula a cultivé avec prédilection les plantes de ces corbeilles. On rira peut-être de ma faiblesse ; mais je ne puis songer sans douleur au moment où tout cela aurait changé de destination, où le commerce et le travail envahiraient notre ancienne résidence et en effaceraient toutes nos traces. »

La suite au prochain numéro.

mais il y a une difficulté. L'alcool est frappé d'un impôt très-lourd qui entre naturellement dans le prix d'achat. Le procédé trouve donc en lui-même un correctif équivalent, ou peu s'en faut, à une négation. Telle est la loi commune. Par exception sept départements (4) du Midi ont obtenu la faculté légale d'alcooliser leurs vins en franchise de tous droits jusqu'à dix-huit pour cent. C'est cette faculté, érigée ainsi en privilège, qui porte spécialement le nom de vinage.

On peut constater, dès à présent, un fait certain. C'est que le vinage poussé à l'excès, conduit inévitablement au mouillage. Qui croira, en effet, qu'un vin qui contient un cinquième d'alcool puisse être livré en nature à la consommation de détail ? Il n'y a donc pas opposition, mais au contraire relation étroite et forcée entre ces deux pratiques également favorables suivant les uns, hostiles suivant les autres, à l'industrie vinicole.

Quel est, en effet, le langage des partisans du système ? Ils disent ceci : « Le vinage et le mouillage, bien loin de présenter le caractère d'immoralité qu'on leur attribue, sont d'une parfaite innocence et d'une incontestable utilité, le premier en sauvant de la fermentation ou de la chaudière un tiers de la récolte annuelle, est une des meilleures garanties de la production. Le second en abaissant leur prix, vulgarise, étend et accroît la consommation. Un jour viendra où il sera aussi peu défendu de mouiller ses vins, qu'il l'est aujourd'hui de mouiller ses eaux-de-vie (2). Qu'on cesse donc d'incriminer le vinage, que la loi protège, et le mouillage qui a des droits évidents à la même immunité. »

La parole des adversaires du système n'est ni moins incisive ni moins absolue. Ils disent à leur tour : « L'industrie vinicole est en péril. Elle est menacée à la fois dans son honneur et dans son existence : dans son honneur parce que l'immoralité et la pureté des expéditions n'étant plus garanties, la loyauté des transactions disparaît avec elles ; dans son existence, parce que l'artifice remplace la nature, et le vin passant à l'état de produit chimique, elle s'étiolle et s'éteint sous les étreintes mortelles de la fabrication. Le vinage et le mouillage sont les deux portes d'un même temple et ce temple est celui de la fraude. Que ces deux pratiques impies soient donc hautement réprochées et abandonnées, et que le privilège immoral qui leur sert de base disparaisse à jamais de notre législation. »

Les termes ainsi posés, du débat qui va s'ouvrir au sein du Corps législatif, prendront sans doute une forme plus adoucie dans la bouche éloquentes des orateurs ; mais la lutte en sera-t-elle pour cela moins passionnée ? Dans une question de sentiment on doit dominer des instincts quelquefois opposés mais toujours généreux et tolérants, l'élevation de la pensée entraîne avec elle la modération du langage. S'il survient ensuite une discussion ayant pour objet l'antagonisme de deux industries rivales, sans manquer précisément à la courtoisie, la parole des mêmes adversaires se raidit et s'aiguise et ils se montrent alors aussi exclusifs dans leurs principes, qu'absolus dans leurs conclusions. C'est que l'intérêt privé, partout où il se trouve engagé, n'admet, sinon contraint et forcé, ni tempérament ni partage.

Le lecteur connaît maintenant le double motif de la déclaration de guerre et le champ clos de la prochaine bataille, mais je ne lui ai encore rien dit des combattants. Pour cette fois le Nord et le Midi ont abjuré leur ancienne opposition et le Centre les aura tous les deux pour adversaires. Combien les temps sont changés ! Rien n'est plus facile cependant que d'expliquer comment et pourquoi d'ennemis acharnés qu'ils étaient, le Sud et le Nord en sont venus à se donner la main et à contracter une étroite alliance.

Il y a vingt ans les vins de plaine du Midi étaient en très-grande partie livrés à la chaudière. Les villes du littoral méditerranéen comptaient alors, pour les alcools, parmi les principaux marchés de l'Europe. Vers cette époque les distilleries du Nord prirent tout à coup un développement considérable. Une lutte des plus vives s'engagea entre l'alcool de vin, et les produits similaires tirés du grain et de la betterave. La concurrence devenant de plus en plus active et redoutable, l'industrie méridionale déjà atteinte dans sa prospérité fut prise de langueur et de défaillance. Dans cette extrémité elle prit un grand parti. Elle cessa de distiller ses vins et les livra au commerce en assurant leur conservation par le vinage. L'alcool de vin étant plus cher que celui de betterave elle demanda, sans la moindre rancune, ce dernier produit à l'industrie du Nord, sa jeune et triomphante rivale. Puis un beau jour elle obtint le privilège du vinage en franchise au détriment du fisc qui leur enlevait, à l'une et à l'autre, la meilleure part de leurs bénéfices. Voilà comment fut amené et conclu le pacte fraternel qui lie maintenant la distillerie du Nord à la viniculture du Midi, et pourquoi le vinage doit nécessairement rencontrer dans les deux zones le même appui et la même sympathie.

DELARD.

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 8 avril courant, M^{lle} Guy (Magdeleine) a été nommée institutrice communale à Tauriac.

Par arrêté préfectoral du 9 avril courant, le sieur Conquet (Jean-Baptiste), de Labastide-Marnhac, a été nommé cantonnier sur la route départementale, n° 11, en remplacement du sieur Vincent, démissionnaire.

SALLES D'ASILE.

Aux récompenses honorifiques, accordées par M. le ministre de l'instruction publique, pour les instituteurs et les institutrices, dont

(1) Ces sept départements sont par ordre alphabétique, Aude, Bouches-du-Rhône, Card, Hérault, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var.

(2) Cette phrase est extraite textuellement d'une lettre adressée au *Moniteur vinicole* par le chef d'une des principales maisons de Commerce du Midi.

nous avons rendu compte samedi dernier, nous devons ajouter la distinction suivante :

Salles d'asile du Lot.

Mention honorable : Sœur Frontine, à Martel.

Le temps et l'espace nous manquent, aujourd'hui, pour rendre compte du Concert que l'Orphéon de Cahors a donné hier soir. Nous remplirons cette tâche dans notre prochain numéro.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le 9 avril 1864.

- Rhétorique. Version latine : 1^{er} Valat ; 2^e Mespoulet. Seconde. Version latine : 1^{er} Bonnefoy ; 2^e Bousquet. Troisième. Version latine : 1^{er} Lascombes ; 2^e Lascoux. Quatrième. Version latine : 1^{er} Lacarrière ; 2^e Guérillot. Cinquième. Orthographe : 1^{er} Faurie ; 2^e Pichard. Sixième. Orthographe : 1^{er} Pasquet ; 2^e Lagard. Septième. Orthographe : 1^{er} Tardieu ; 2^e Agar. Huitième. Orthographe : 1^{er} Guéguen ; 2^e Bénâtre. Enseignement professionnel. (Première année.) Orthographe : 1^{er} Solacroup ; 2^e Guilhou. Cours préparatoire. (Troisième année.) Orthographe : 1^{er} Cayla ; 2^e Michelet. (Deuxième année.) Orthographe : 1^{er} Durand ; 2^e Castanet. (Première année.) Orthographe : 1^{er} Delard ; 2^e Bouysson. Le Proviseur LAFRADE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Adjudication de la Fourniture des draps de troupe.

AVIS.

Sur les observations qui lui ont été soumises et dans le but de développer, autant que possible, la concurrence, le Ministre de la Guerre a décidé que la commission instituée par l'article 3 du cahier des charges du 21 Janvier dernier pour dresser la liste des fabricants reconnus aptes à prendre part à l'adjudication de la fourniture des draps de troupe, serait autorisée à porter sur cette liste ceux des fabricants en instance qui, n'ayant pas réuni tous les appareils de fabrication exigés au moment où il sera procédé à la visite de leur établissement, en auront au moins installé une partie, et justifieront qu'ils ont pris les mesures et les engagements indispensables pour que leur matériel d'installation soit entièrement complété pour le 31 Juillet prochain, au plus tard.

Toutefois, il est bien entendu que cette tolérance s'appliquera exclusivement aux machines d'une confection compliquée ou d'une installation difficile, tels que moteurs à vapeur et métiers mécaniques ; et que le Ministre se réserve toujours le droit, qui lui est dévolu par l'article 3 du cahier des charges précité, d'admettre ou d'écarter les concurrents (*), selon la nature des renseignements recueillis lors de la vérification des usines et le degré de certitude qu'offriront les justifications faites au sujet de l'acquisition et de l'installation en temps utile du matériel manquant à l'époque où aura lieu cette vérification.

29 mars 1864.

AVIS

Nouveaux services de dépêches de CAHORS à GRAMAT et de Cahors à MONTAUBAN.

Départ tous les jours pour Gramat, à 5 heures du matin. Pour Montauban, à 4 heures du soir.

Retour : Départ de Gramat, à 2 heures du soir. (Trajet en 5 heures et demie).

Départ de Montauban, à 3 heures 1/2 du soir. (Trajet en 5 heures).

Ces services correspondent directement à Gramat, pour Roc-Amadour, St-Céré, Figeac, Aurillac, Brives et Tulle ; à Montauban, pour TOULOUSE et LE MIDI.

Les bureaux sont établis : A Cahors, chez M^{me} veuve Delrieu, dit Pistolet, directrice de messageries, boulevard Nord.

A Gramat, chez M. Garrigues, entrepreneur de messageries.

A Montauban, place d'Armes.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 40 avril 1864.

14 Versements dont 2 nouveaux... 4,874 »

6 Remboursements dont 4 pour solde... 2,145 07

Pour la chronique locale : A. LATYEU.

L'administration centrale des postes vient de faire publier l'avis suivant :

« Il est rappelé au public que les imprimés, journaux et papiers d'affaires affranchis en timbres-poste, ne doivent jamais être jetés à la boîte, mais doivent être remis au guichet.

« Le motif de cette disposition est que des correspondances de petites dimensions venant à se glisser dans des objets sus-mentionnés, il en résulte un retard préjudiciable aux destina-

(*) La Commission spéciale instituée en exécution dudit article préalablement entendu etc.

taires, parfois même ces correspondances ne peuvent parvenir à leur destination. »

La Gironde fait au sujet de cet avis, les observations suivantes, auxquelles nous nous associons avec empressement, et nous espérons que l'administration voudra bien y faire droit :

« Nous comprenons parfaitement les motifs qui ont engagé l'administration des postes à prendre cette mesure ; il n'en est pas moins vrai que, le guichet étant fermé à une certaine heure, il n'est pas possible alors d'y mettre aucun imprimé, et l'on est obligé d'attendre au lendemain, retard qui peut causer parfois un véritable préjudice.

« Il nous semble que tous les intérêts et toutes les exigences du service seraient sauvegardés, si l'administration des postes faisait placer une boîte spécialement destinée aux imprimés, journaux et papiers d'affaires affranchis. Cette amélioration serait d'une réalisation facile et peu coûteuse, et elle serait accueillie avec faveur. »

On nous pose, dit l'Echo agricole, la question suivante :

« Quand je reçois une lettre chargée par la poste, contenant de l'argent, n'ai-je pas le droit de ne donner ma signature que lorsque j'ai vérifié si la lettre contient bien réellement la somme annoncée sur l'enveloppe ? »

Nous répondrons à notre correspondant :

La poste n'a, vis-à-vis de vous, qu'une obligation : celle de vous remettre la lettre intacte, c'est-à-dire avec les cachets instacts, et vous lui devez la décharge pure et simple de cette remise. S'il manque des billets dans la lettre, ça ne la regarde pas, du moment où l'intégrité du pli a été reconnue.

Qui vous dit que l'expéditeur aura placé dans la lettre la somme portée sur l'enveloppe ? La poste ne peut être responsable de l'indélicatesse ou de l'erreur de l'expéditeur, puisqu'elle n'exige pas qu'on dépose les billets dans l'enveloppe sous ses yeux. Vous lui remettez un pli et vous déclarez qu'il contient 300 fr. Elle s'en rapporte à votre déclaration, reçoit le pli et s'engage à le remettre tel quel au destinataire, ni plus ni moins. C'est pour cela qu'elle exige cinq cachets avec un chiffre ou des armes, et c'est aussi pour cela que la description du chiffre ou des armes est mentionnée sur le reçu.

Si elle perd la lettre, tant pis pour elle, elle vous doit 300 fr.

Mais, s'il fallait que la poste devint responsable des manquants, il faudrait qu'elle fit préalablement compter la somme devant elle — ce qu'elle ne fait pas. Et cela reviendrait à prendre un simple mandat ordinaire. Il faudrait aussi qu'elle mit elle-même cette somme dans l'enveloppe, qu'elle cachetât elle-même l'enveloppe et qu'elle donnât à l'expéditeur un récépissé de cette somme.

Elle ne fait pas tout cela, donc elle n'a aucune garantie par devers elle, et par conséquent ne peut avoir aucune responsabilité autre que celle qui résulte du transport pur et simple d'une lettre cachetée, parce que, en définitive, elle ne reçoit pas autre chose qu'une lettre cachetée.

Elle vous doit la lettre intacte rien de plus.

Nous lisons dans le *Moniteur du Cantal* :

Nous recevons la note suivante de M. Daniel Hooibrenk, l'inventeur des nouvelles méthodes de culture et de la fécondation artificielle des céréales :

« Voilà le moment où les arbres à fruits commencent à fleurir et par conséquent celui où la fécondation artificielle doit se pratiquer.

« Cette opération est excessivement facile, et je crois de mon devoir d'indiquer à tout le monde le moyen de s'assurer une pleine récolte de fruits.

« Il s'agit de toucher légèrement le pistil avec le doigt enduit de miel, puis ensuite on promène une houpe de cygne sur toutes les fleurs, pour faciliter le déplacement de la poussière fécondante.

« Le pistil se trouvant généralement au centre de la fleur, il est facile de le distinguer et de le toucher.

« Pour les arbres à fruits hors de la portée de la main, on attache une houpe au bout d'une baguette flexible ; on enduit le duvet légèrement du miel et on touche l'intérieur des fleurs, puis on repasse ensuite une seconde houpe sans miel.

« Pour les arbres à fruits dont les fleurs ne s'épanouissent pas toutes à la fois, mais successivement, on répète cette opération pendant quelques jours, jusqu'aux dernières fleurs.

« Il est surtout important d'opérer par un temps sec et au soleil, car quand le temps est humide ou froid, le pollen ne se déplace pas, le pistil perd son attraction et les fleurs coulent.

« Je donnerai plus tard des détails complets.

et étendus sur la fécondation artificielle des arbres à fruits, mais je n'ai pas voulu que cette année fut entièrement perdue pour une innovation si utile et en même temps si simple.

» Signé : Daniel HOOIBRENK. »

Nouvelles Étrangères

POLOGNE.

Le *Wanderer* donne les nouvelles suivantes de Pologne :

Bossak a livré quelques combats heureux dans le palatinat de Sandomir.

Dans celui de Podlachie, Krysinski est à la tête de quatre petits détachements exclusivement composés de paysans.

Dans le palatinat de Sandomir, c'est aussi parmi les paysans que se recrute principalement l'insurrection.

Quoique la frontière soit bien gardée, quelques détachements, dont l'un comprenait 450 cavaliers, ont pénétré dans le palatinat de Lublin, venant de Galicie.

Sawa a remplacé Kruk comme commandant des palatinats de Lublin et de Podlachie.

ANGLETERRE.

Un meeting a été tenu hier dans la Cité sous la présidence de M. Cranfort, membre du Parlement.

M. Goschen, membre du Parlement, a proposé la résolution suivante : « Le meeting reconnaît Garibaldi comme le plus noble patriote moderne et comme le plus héroïque champion, non-seulement de l'unité italienne, mais encore de la liberté universelle, et il approuve les mesures prises pour le recevoir à Londres. »

D'autres membres du Parlement ont soutenu cette résolution qui a été adoptée avec enthousiasme.

Lord Palmerston a invité Garibaldi à un banquet. M. Galdstone, lord Clanricarde, le marquis d'Harlepool, le duc de Newcastle ont également invité Garibaldi.

Il existe un projet de faire don à Garibaldi d'un yacht à hélice avec cinquante canons whitworth.

Garibaldi visitera deux fois le palais de cristal, où de grandes fêtes seront données en son honneur.

Le duc de Somerset a mis à sa disposition un bâtiment de l'Etat pour visiter Portsmouth. On considère ici cela comme un grand honneur.

Garibaldi a reçu des invitations des municipalités de Liverpool, Manchester, York, Dundee, Grenock, Edimbourg, Glasgow, Birmingham et Rochdale.

DANEMARK.

Le bombardement de Düppel a continué hier, 8 avril, avec vigueur. Aujourd'hui, a recommencé le bombardement de Sonderbourg avec une violence extraordinaire. Sur l'aile droite, l'ennemi est à 4,500 mètres de nos retranchements.

— Le Danemark repousse toute proposition de vote populaire dans les duchés.

— Le Danemark aura trois représentants à la Conférence de Londres ; le troisième plénipotentiaire sera M. Bille, ministre danois à Londres.

ITALIE.

« La santé du Pape continue à exciter ici de vives préoccupations. D'après les dernières nouvelles, Pie XI serait plutôt dans un état de faiblesse sénile que de maladie réelle. Les graves éventualités que sa mort peut faire naître ne seraient donc pas aussi imminentes qu'on le craignait ces jours derniers. Et vraiment, c'est fort heureux ! On n'ose pas se demander ce que ferait ou plutôt ce que pourrait faire le gouvernement italien si Pie IX venait à mourir.

« On croit ici que le voyage de Garibaldi en Angleterre a eu lieu principalement en vue de cette éventualité. Bon nombre des anciens officiers de l'ermite de Caprera sont partis, la semaine dernière pour aller le rejoindre à Londres.

MADAGASCAR

Les dernières nouvelles de Madagascar parlent toujours de l'existence du roi Radama II lequel serait dans l'intérieur du pays pour réunir ses partisans et revenir ensuite dans sa capitale, afin d'en chasser ses ennemis.

Pour extrait : A. LATYEU.

Paris

12 avril.

Le Corps législatif, à la suite d'un comité secret pour la discussion sommaire de plusieurs projets de loi, a consacré une rapide séance publique à délibérer sur des mesures d'intérêt local.

— Demain séance générale au Sénat.

A la bourse et dans les cercles politiques, on approuve généralement le discours de l'archiduc Maximilien à la députation mexicaine. On commente toutefois avec une certaine défiance la phrase où le futur empereur dit qu'il « accepte le pouvoir constituant, et qu'il entend le garder le temps nécessaire pour créer l'ordre, établir un état de choses régulier, organiser des institutions libérales et conservatrices. » On remarque aussi qu'il n'est question, dans la réponse du prince, de fondation dynastique ni d'identification de la destinée du nouveau souverain avec celle de ses futurs sujets.

— Un télégramme de Londres, reçu à la dernière heure de la bourse, dit que la réception de Garibaldi « dépassera tout ce qu'on peut imaginer en fait d'enthousiasme et de sympathie. »

— D'après une autre dépêche, lord Claren-

don viendrait prochainement à Paris, avec une mission particulière pour l'Empereur.

Nous voyons, par une lettre de Rome, que Sa Sainteté Pie IX, dont la santé est complètement rétablie, va passer quinze jours à sa maison de campagne de Porto d'Angio.

Pour extrait : A. LAYTOU.

4^{et} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Audience du 21 mars.

OFFICIER PRÉVENU DE DÉSERPTION POUR ALLER SERVIR DANS LES RANGS DE L'ARMÉE POLONAISE.

Nous reproduisons une pièce produite par l'accusé et dont il a été également fait lecture. C'est le certificat qui lui a été délivré par le général polonais sous les ordres duquel il servait, et qui, dès son premier combat, l'avait élevé au grade de capitaine.

« Je constate par ces lignes scellées du sceau que le brave lieutenant, capitaine Vigier-Latour s'est conduit, durant la campagne d'hiver, en digne officier et en digne fils de la France sa patrie.

» Contusionné à la bataille près Dzekow, il ne quitta nos rangs qu'après la bataille près Bodzew, où il tomba blessé de quatre coups de sabre.

» Cet officier s'est conformé et s'est soumis aux exigences et aux conditions difficiles de notre lutte avec résignation et persévérance.

» C'est de tels officiers que la Pologne demande, et la Pologne le demande et l'exige, car elle en a le droit, tant vis-à-vis de la France que des autres nations de l'Europe.

» Le commandant en chef des forces militaires de Cracovie, etc.

» Signé : Général BOSSAK. »

M. le premier président procède à l'interrogatoire du prévenu.

M. le président. Vous étiez en congé temporaire de trois mois lorsque vous avez quitté votre corps. Vous êtes suffisamment instruit pour connaître les lois qui régissent l'armée. Puisque votre désir était de servir la cause polonaise, il fallait procéder régulièrement et commencer par donner votre démission, et attendre qu'il vous fût répondu si elle était acceptée.

Le prévenu J'avais prévu le cas, et à cet effet j'avais chargé une de mes sœurs de remettre ma démission entre les mains de qui de droit, et de me faire connaître le résultat de sa démarche.

M. le président. En agissant de la sorte, vous avez risqué de perdre votre épaulette. Ce que vous avez fait est beau, mais vous avez eu tort en ne respectant pas la loi.

Le prévenu. Je voulais mettre à profit les trois mois de congé dont je jouissais, et pour ne pas perdre de temps, je suis parti laissant ma démission suivre la marche administrative.

M. le président. Vous vous êtes trop pressé ; que savez vous si les vives sympathies que vous avez manifestées, si généralement partagées en France, ne vous amèneront pas à faire votre devoir dans ces contrées ? Votre régiment peut-être aurait été du nombre de ceux qui seraient envoyés au secours de la Pologne ?

Le prévenu. J'ai cédé au mouvement de mon cœur enthousiaste.

M. le président. Eh bien ! dites au conseil ce que vous avez fait en quittant Beauvais.

Le prévenu. Je suis parti le 20 septembre. Arrivé à Paris, vivement exalté pour la Pologne, je résolus de participer par tout mon pouvoir à la revendication de ses droits, après avoir toutefois laissé une lettre à l'adresse de M. Martin, major commandant le dépôt à Beauvais, par laquelle je le priais de demander ma démission. J'adressai une seconde lettre à M. Hacquart, capitaine d'état-major à Versailles, laquelle il suppliait de faire son possible pour le succès de ma démission ; car, partant de Paris pour aller assez loin de mon pays et en un lieu où l'on pouvait facilement trouver la mort...

M. le président, interrompant. Vous avez cinquante chances contre une d'être fusillé ou pendu. C'eût été flatteur de voir un officier pendu.

Le prévenu. Je ne craignais rien de la justice militaire, ma démission étant acceptée ; le reste était mon affaire individuelle.

Je parlais donc sans crainte, et ayant toutefois recommandé de me donner le renseignement sur la démarche que j'avais faite et me promettant de revenir si elle n'avait pas eu un plein succès.

Après les combats des 4, 5 et 12 décembre dernier, après chacun desquels j'avais écrits à mes parents et à M. Hacquart, et ne recevant pas de réponse, je me décidai à partir, et pris du général Bossak une permission pour gagner Cracovie, pensant y trouver les renseignements que je demandais.

Malgré cette autorisation, je ne pus quitter le camp, lequel était cerné par les troupes russes du général Czery, sous peine d'être arrêté par les Russes.

Le surlendemain 17 nous réussîmes à traverser la ligne russe, après le combat de Radzewow, où je restai sur le champ de bataille, blessé de quatre coups de sabre à la tête.

Je fus de la transporté à l'hôpital de Brzostwa, d'où je ne sortis que vers le 12 ou 13 janvier, profitant d'une occasion pour me rendre à Cracovie, où j'arrivai les premiers jours de février dernier. N'ayant pas trouvé les renseignements que je demandais, j'écrivis aussitôt, et appris par les réponses que ma démission, loin d'être acceptée, n'avait pas été envoyée. J'attendis encore quelques jours pour avoir l'argent nécessaire à mon voyage et obéir à l'invitation de mes parents ; je rentraï à Paris le 22 février pour me confier à la justice de mon pays.

M. le capitaine Hacquart, officier d'état-major, fait une déposition circonstanciée, qui vient confirmer les déclarations du sous-lieutenant Vigier, au sujet de sa démission projetée.

Plusieurs autres officiers du 3^e lanciers sont entendus, et attestent les bons antécédents du prévenu.

M. le président à M. Hacquart. N'est-il pas à votre connaissance que le sous-lieutenant Vigier a fait une chute de cheval, et que, par suite des blessures qu'il reçut à la tête, il s'est manifesté en lui une grande exaltation de pensées ?

Le témoin. Cet accident est à la connaissance de tout le régiment ; il a laissé quelque trouble dans son cerveau. On évitait de lui en parler.

Me de Bellomayre. Le prévenu le sait très-bien, car il se qualifie de tête folle dans une lettre par lui adressée au témoin. Je prie M. le président de me permettre d'en faire lecture ; toute la cause est là.

« Mon capitaine.

» Oh ! vous devez me croire bien coupable ou bien indifférent, de n'avoir pas répondu à votre bonne lettre, si affectueuse, si bonne enfin ! Mais que puis-je y faire ? mon bon capitaine ! La tête de votre sous-lieutenant, qui a l'honneur de votre protection, tourne au vent du Nord, qui lui apporte les gémissements d'un peuple martyr ! L'oreille d'un jeune soldat impatient, voire même ambitieux, peut-elle rester sourde à ces cris de désespoir et de rage ? Non ! non, mon capitaine. Je suis sûr de votre assentiment, connaissant mes idées, ma fièvre d'indépendance. Depuis longtemps déjà cette idée avait surgi dans mon cerveau, — folle peut-être ; — depuis longtemps, dis-je, je me livrais à l'étude de la langue polonaise, me promettant bien de partir pour ces régions froides et dévastées par MM. les Moscovites. J'ai enfin, et après force démarches, réussi à partir, et, à l'heure où vous prenez connaissance de ma lettre, je suis très-probablement à Cracovie, si ce n'est en plaine.

» Recevez, mon capitaine, l'expression des vœux ardents que fait pour votre bonheur le pauvre diable de sous-lieutenant.

» Je vais envoyer ma démission. Je vous prie, mon capitaine, de l'appuyer de tout le poids de votre éloquent parole.

» VIGIER. »

M. le commandant Simonnot, commissaire impérial, expose avec clarté les circonstances qui ont amené le sous-lieutenant Vigier à abandonner son corps pour servir en Pologne. Il a obéi, dit l'organe du ministère public, à des sentiments honorables.

Sur ce point il rencontrera des sympathies ; mais comme officier, avant de mettre son épée au service d'une autre nation, il devait ne pas méconnaître les

lois de son pays. Devenu libre, il eût été maître de ses affections, mais il ne devait pas abandonner son drapeau. Notre devoir nous oblige à requérir contre le sous-lieutenant Vigier les peines portées par le Code de l'armée.

M^e de Bollomayre présente la défense et s'attache à démontrer qu'il y a eu de la loyauté dans la conduite du sous-lieutenant ; qu'en partant, sa démission étant lancée, il pouvait offrir son concours à l'héroïque Pologne.

Le conseil, après quelques instants de délibération, déclare le prévenu non coupable à l'unanimité, et M. le président ordonne que le sous-lieutenant Vigier sera mis sur le champ en liberté.

(Gazette des Tribunaux.)

On lit dans le Dictionnaire des cosmétiques, du Dr Lunel, au mot LAIT ANTÉPHÉLIQUE :

« Cette préparation cosmétique a pour but de combattre ou de prévenir les sécrétions accidentelles qui, sous les noms d'éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, rougeurs, feux, efflorescences, boutons, rugosités, etc., s'attaquent à la pureté ou à la clarté du teint.

» APPRÉCIATION. — La Revue de thérapeutique, le Courrier médical, la Revue des sciences, etc., ont signalé l'efficacité incontestable du lait antéphélique. Pour notre part, nous lui avons dû divers succès dans des cas d'éphélides et de couperoses, et plusieurs de nos confrères en ont retiré d'excellents avantages, employé comme topique, contre la piquûre si dangereuse de mouches venimeuses. »

Crédit foncier de France.

Le Crédit foncier de France émet chaque jour, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux, et tient à la disposition du public.

1^o Des obligations foncières ou lettres de gage, et des obligations communales de 500 fr. 5 0/0, rapportant 25 fr. d'intérêt annuel ;

2^o Des obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 provenant de l'émission de 1863, et donnant droit à quatre tirages de lots montant à 800,000 fr. par an (3^e tirage le 22 juin prochain).

S'adresser à Paris, au siège de l'administration, et dans les départements, chez MM. les receveurs des finances, et chez MM. les notaires. (Notice franco sur demande affranchie.)

37 années d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la Graine de Moutarde blanche (de Hollande) de Didier. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de cet incomparable médicament, que le célèbre Dr Kocke appelait, à si juste titre, un remède béni, un magnifique présent du Ciel. Nul traitement n'est plus facile à suivre, moins dispendieux ni plus sûr.

AVIS TRES IMPORTANT.

Il faut bien se garder de confondre la Graine de Moutarde de santé de Hollande, de Didier, qui est toujours pure, toujours fraîche, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles.

M. Didier a l'honneur d'informer le public que l'on ne trouve sa véritable Graine de Moutarde Blanche de Santé (de Hollande), la seule recommandée par les médecins, que chez M. Vinel, pharmacien, seul dépositaire pour la ville de Cahors.

La Monographie des Hémorroïdes, par le docteur A. Leber, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que la guérison bien authentique d'une maladie réputée incurable. — 4 vol. in-8^o p. fr. à Paris, 14, rue, de l'Echiquier. (Consult.)

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

Un semblant d'animation s'est manifesté ces jours-ci dans les affaires en vins ; mais nous n'oserions présenter cet incident comme un témoignage d'une reprise, sur laquelle on ne saurait prudemment compter avant la fin de ce mois.

Les spiritueux sont restés depuis le commencement de la semaine dans la même position, c'est-à-dire dans des tendances à la baisse. Le disponible des 3/6 du Nord persiste dans son état de fléchissement, tandis que le livrable se maintient dans une voie meilleure. Quant aux alcools de Languedoc, ils se trouvent toujours sans cours officiel.

Les eaux de vie peu recherchées pour la consommation ; si ce n'est pour les qualités de choix, donnent lieu, dans les pays de production, surtout dans les Charentes, à des opérations considérables pour l'Angleterre.

En prévision des besoins qui vont se manifester, les sulfures, fort recherchés, sont très fermes dans leurs prix.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances.
40 avril Second (Pierre-Gaston), rue Mascoutou.
40 — Gaulard (Marguerite-Hélène-Louise), boulevard Sud.
41 — Delpérier (Léon-Hippolyte-Louis).
Mariages.
40 — Brassac (Jean), cultivateur, et Caminade (Louise), couturière.
41 — Bouchet (Jean), domestique, et Arnaudet (Marguerite), sans prof.
Décès.
40 — Fournet (Jean), cultivateur, 88 ans, rue du Four Ste-Barbe.
41 — Olive (Marie), sans prof., 52 ans, rue Coin-de-Lastié.
41 — Aurel (Louise), sans prof., 62 ans, Cabessut.
41 — Enfant du sexe féminin, présenté sans vie, des époux Calmels et Delrieu.
43 — Villier (Jeanne-Marie), sans prof., 61 ans, quai Bequay.
43 — Cantagrel (Marie), 14 mois, rue Mascoutou.
43 — Bayles (Antoine), cordonnier, 84 ans, rue Coin-de-Lastié.
43 — Bories (Célestin), 6 mois, rue des Augustins.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Jeudi, 14 avril 1864.

Si jamais je te Pince !...

Comédie-vaudeville en 3 actes, par M. Labiche et Marc-Michel.

Les principaux rôles seront joués par M^{me} JOSSE et M. MONTCAVREL.

UN SERVICE A BLANCHARD

Comédie-vaudeville en un acte, par MM. Moreau et Delacour.

M^{me} JOSSE et M. MONTCAVREL interpréteront les rôles principaux.

On commencera à 8 heures par

LA FIOLE DE CAGLIOSTRO

Comédie en un acte, jouée par MM. Priest, Montcavrel et M^{me} Josse.

Au premier jour :

LE COURRIER DE LYON.

Drame historique en 8 tableaux.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

11 avril 1864.

Table with 4 columns: au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include 3 pour 400, 3 p. 0/0 emprunt de 1864, 4 1/2 pour 400, etc.

ROB BOYVEAU LAFECTEUR

Le ROB végétal du docteur BOYVEAU-LAFECTEUR, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau SAINT-GERVAIS, guérit radicalement sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, suite de gale, ulcères, accidents de couches, de l'âge critique et de l'acreté des humeurs, les maladies syphilitiques, récentes, invétérées ou rebelles au copahu, au mercure et à l'iodure de potassium. — Consultations gratuites, par correspondance, au cabinet du docteur GIRAudeau SAINT-GERVAIS, 12, rue Richer, à Paris. — Chez les pharmaciens et droguistes de France.

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration, et guérir toutes les affections de l'épiderme ; ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, écailles pelliculeuses, qui font tomber et qui décolorent les cheveux. Flacon 6 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départ^{ts}, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, auteur d'un traité des maladies des cheveux, 173, RUE ST-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir).

HUILE DE FOIE DE MORUE DE DEROCQUE

SEULE MAISON SPÉCIALE EN FRANCE. SANS ODEUR NI SAVEUR, GARANTIE PURE. Pêcheries au Nord de la Norvège. SEUL FOURNISSEUR des Hôpitaux de Paris. Dépôt chez MM. Bergerol, Vinel, pharmaciens, à Cahors.

GOITRES, SCROFULES, GLANDES engorgées

et affections lymphatiques, guéris par la POUDRE de SENCY-BAZIERE, approuvée par l'Académie de Médecine, autorisée par le gouvernement. Dépôt général, chez MM. BAZIERE FRÈRES, 24, rue Rambuteau, à Paris. Le flacon 5 fr., la topique 2 fr.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8^o de 452 pages, orné de figures, 2^e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.



AGENCE COMMERCIALE & INDUSTRIELLE

RUE ST-MARTIN, 170, PARIS. A VENDRE 2,100,000 FR. de vastes propriétés situées dans le midi, aux abords des plus importantes alluvions de l'Hérault, à proximité de grandes lignes ferrées, en totalité ou divisées en plusieurs Lots. Habitations de maîtres et d'exploitation, bons rapports — avantages exceptionnels — S'adresser pour la Communication des plans et les renseignements, à l'Agence Commerciale et Industrielle. Choix d'autres propriétés, fonds de commerce et d'industrie, à Paris et ses environs, contentieux et recouvrements — Prêts hypothécaires.

CAFE D'APPERT Inventeur des conserves alimentaires. Arôme supérieur, concentré à la vapeur, dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées. LE MEILLEUR 3 Méd. d'or ; 2 Méd. de 1^{re} classe. Récompenses nation. de 2,000 et 12,000 fr. En gros à l'usine rue de la Mare, 75, Paris. — En détail, chez les principaux Epiciers de France.

A vendre UN CHEVAL à deux fins. S'adresser à la gendarmerie, au sieur VILHEM.

MAUX DE GORGE Inflammations de la Bouche. PASTILLES de DETHAN au sel de Berthollet. OPIAT, POUDRE DE DETHAN. ÉLIXIR de DETHAN.

LEPETIT J^{ne} Rue de la Liberté, à Cahors. ÉPICERIES | PORCELAINES COMESTIBLES | CRISTAUX CHOCOLAT de SEUBE, aîné, de Bagnères-de-Luchon, de LOUIT, de MÈNIER, etc.

LAMPES ET HUILE DE PETROLE LAMPE PERPETUELLE à l'HUILE de PETROLE, autorisée pour le sanctuaire. — 75 0/0 d'économie sur les anciennes veilles.

M. RUAUD, M^e dentiste. Fait tous les ouvrages les plus difficiles de la prothèse dentaire ; ses pièces artificielles sont garanties et artistement adaptées à la bouche, montées sur platine et or. Il n'emploie que les nouvelles dents d'émail perfectionnées, elles sont sans fin pour la durée. Peu de dentistes les emploient, faute de capacité. M. Ruaud conserve les dents malades quand il y a possibilité, ayant appris toutes les connaissances que réclame son art difficile, que beaucoup pratiquent et que peu connaissent. M. Ruaud ne saurait en imposer par le charlatanisme. Il redresse parfaitement les dents chavachées des enfants. Rue de la Préfecture, à Cahors. Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.